



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2022-401

PUBLIÉ LE 31 MAI 2022

Sommaire

Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris /

75-2022-05-31-00001 - Arrêté portant délégation générale de signature -
Pôle Gestion Fiscale - (2 pages)

Page 3

Préfecture de Police / Cabinet

75-2022-05-30-00001 - Arrêté n° 2022-00535 [REDACTED] accordant délégation de
la signature préfectorale aux membres [REDACTED] du cabinet du préfet de police
qui assurent le service de permanence [REDACTED] (2 pages)

Page 6

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2022-05-31-00001

Arrêté portant délégation générale de signature -
Pôle Gestion Fiscale -



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ÎLE-DE-FRANCE ET DE PARIS**

94, rue Réaumur
75104 PARIS CEDEX 02

Le 31 mai 2022

DÉLÉGATION GÉNÉRALE DE SIGNATURE

**L'administrateur général des Finances publiques,
Directeur régional des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris,**

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale d'Île-de-France et du département de Paris ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de M. Pierre-Louis MARIEL, administrateur général des Finances publiques, en qualité de directeur régional des Finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 13 septembre 2017 fixant au 9 octobre 2017 la date d'installation de M. Pierre-Louis MARIEL dans les fonctions de directeur régional des Finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris ;

décide :

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à :

- M. Thierry DUFANT, administrateur général des Finances publiques, responsable du pôle gestion fiscale ;
- M. Pascal BOUTHIER, administrateur des Finances publiques, responsable adjoint du pôle gestion fiscale ;
- M. Nadia HIMPENS, administrateur des Finances publiques, responsable adjoint du pôle gestion fiscale,

à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion, aux affaires qui s'y rattachent et à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.



Article 2 :

Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Article 3 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département de Paris.

L'Administrateur général des Finances publiques
Directeur régional des finances publiques
d'Île-de-France et de Paris

signé

Pierre-Louis MARIEL

Préfecture de Police

75-2022-05-30-00001

Arrêté n° 2022-00535??
accordant délégation de la signature
préfectorale aux membres
du cabinet du préfet de police qui assurent le
service de permanence

arrêté n° 2022-00535
accordant délégation de la signature préfectorale aux membres
du cabinet du préfet de police qui assurent le service de permanence

Le préfet de police,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment le 3° de son article 77 ;

VU le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde (hors classe), est nommé préfet de police (hors classe) ;

VU le décret du 20 mars 2019 par lequel M. David CLAVIERE, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, est nommé préfet, directeur de cabinet du préfet de police ;

SUR proposition du préfet, directeur du cabinet,

ARRETE

Article 1

En cas d'absence ou d'empêchement de M. David CLAVIERE, préfet, directeur du cabinet du préfet de police, délégation est donnée aux conseillers techniques ou chargés de mission dont les noms suivent, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, toutes décisions motivées par une situation d'urgence lorsqu'ils assurent le service de permanence :

- M. Pierre-Edouard COLLIEX, contrôleur général ;
- M. Etienne CHURET, commissaire de police ;
- M. Philippe DALBAVIE, agent contractuel ;
- Mme Naïma MAKRI, commissaire de police ;
- Mme Loubna ATTA, commissaire de police.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement du conseiller technique qui assure le service de permanence, délégation est donnée aux officiers de police dont les noms suivent, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, toutes décisions motivées par une situation d'urgence lorsqu'ils assurent le service de permanence :

- Mme Virginie DELANGE, commandant de police ;
- M. Marc DERENNE, commandant de police ;
- Mme Sonia DROUIN, commandant de police ;
- M. Julien LECOQ, commandant divisionnaire fonctionnel de police ;

- M. Franck SECONDA, capitaine de police ;
- M. Jean-Marc SENEGAS, commandant de police.

Article 3

Le préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la zone de défense et de sécurité de Paris, ainsi qu'au bulletin officiel de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 30 mai 2022

Didier LALLEMENT